Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023 à 19h00

ppp

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 28

ppp

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E. PREIONI VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr J.THOMAS, Mme N.COMBELONGE, MM B.MILLOT, S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

Excusés : MM M.JELLAL (pouvoir à S.MUTIN), V.GNAHOUROU (pouvoir à P.SCHMITT), Mme A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), M.BAMBA (pouvoir à K.SOUVANLASY), Mmes N.BINGGELI (pouvoir à C.GOZZI), V. DOS SANTOS (pouvoir à S.KENCKER)

Absente : Mme K.BOUZIANE-LAROUSSI

Date de convocation
20 juin 2023

Secrétaire de séance : Mario LUCHIN, Adjoint au Maire

Date d'affichage
29 juin 2023

2. SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 2 JUIN 2023 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS ENTRE DIJON METROPOLE ET LA COMMUNE - APPROBATION

Décision :

28 voix pour : R.Detang, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : G.Déclas, M.Tayebi

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2021, et celle du Conseil d'administration du CCAS du 17 novembre 2021, relatives à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre ;

Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, **joint à la délibération en annexe 1,** et sur la base de ses conclusions ;

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et approuvé et/ou confirmé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1er janvier 2022 :

- service commun du droit des sols ;
- service commun du règlement local de publicité intercommunal ;

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM02-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- service commun de la centrale d'achats ;
- service commun du système d'information géographique (SIG) ;
- service commun numérique ;
- service commun de la commande publique ;
- service commun des assurances.

Les délibérations approuvant le schéma de mutualisation et l'évaluation du coût des services prévoyaient une clause de révision relative au financement des services communs. Sur la base des travaux du comité de pilotage des maires du schéma de mutualisation, il a été décidé de mettre en œuvre cette clause pour :

- Permettre l'adhésion de nouvelles communes aux services communs ;
- Intégrer les évolutions de périmètres de divers services communs ;
- Tenir compte de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste.

Aussi, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, la commune de Quetigny souhaite adhérer au service commun des affaires juridiques, et ainsi disposer des ressources du service métropolitain. L'approbation du Conseil municipal est sollicitée à ce titre.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, le 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants actualisés de participation de la commune au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 34 900 € pour l'année de référence 2023 ;
- 35 947 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 36 666 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 37 399 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 38 147 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devrait intervenir *a minima* en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon Métropole, la participation financière de la ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole, la commune et le CCAS, annexé au présent rapport, qui modifie le périmètre d'adhésion de la commune aux services communs métropolitains et reprend les modalités de participation financière de la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune, en sus des services communs auxquels elle adhère déjà, au service commun des affaires juridiques ;

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023GM02-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- D'approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :
    - 34 900 € pour l'année de référence 2023 ;
    - 35 947 € pour l'année 2024 ;
    - 36 666 € pour l'année 2025 ;
    - 37 399 € pour l'année 2026 ;
    - 38 147 € pour l'année 2027.

- D'approuver, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, **joint en annexe 2**, et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Fait à Quetigny, le 28 juin 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY
Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230628-DG28062023CM02-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023